

La crise creuse les écarts de richesse !

Sommaire :

1. Articles :

- La crise creuse les écarts de richesse !
- Le chiffre de la Semaine : 29
- Tonnerre de Brest !
- Le RS au CE au cœur de la réforme de la représentativité
- La Cour de Cassation relie méthode de gestion et harcèlement !
- L'austérité s'invite pour les fêtes de Noël !

2. AG du SYNPA-FO 18 décembre 2009

3. Ordre du Jour

4. Éditorial

5. Encart du trésorier

Tous les ans, les polytechniciens fonctionnaires de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) dressent le portrait social de la France.

En cette période de crise du capitalisme, ce rapport appelle à une attention toute particulière. Cela dit, les scientifiques de l'INSEE évoquent et interprètent leur constat par thèmes économiques et sociaux et en chiffres moyens, ce qui révèle une tendance sans toutefois approcher la réalité du quotidien. Mais il s'agit là de la règle du jeu. Apprendre, par exemple, que l'espérance de vie des hommes est de 77,5 ans et que celles des femmes est de 84,3 ans sur la base de données indiscutables n'empêche pas, dans la vie quotidienne, de connaître un parent, un ami homme de 95 ans ou, inversement, la perte d'une parente ou d'une proche âgée de 60 ans. Une fois cet adage posé, le rapport met en évidence une augmentation du chômage, un pouvoir d'achat stagnant, une instruction différente

selon l'origine sociale de l'élève. L'INSEE prévient, son rapport 2010 sera plus complet car «l'ensemble des effets de la crise ne se verra que dans la durée». Toujours est-il que l'institut constate un chômage passé de 7,1 % à 9,1 % de la population active sur un an, touchant 2,6 millions de personnes. À la mi-2009, le chômage des jeunes atteignait 23,9 % : «Le taux le plus élevé depuis plus de trente ans.» Ou bien encore que le nombre de personnes sans emploi a augmenté de 30 % en un an et demi. Quant au chômage partiel, il a été plus que décuplé en un an, pour atteindre 320 000 personnes au deuxième trimestre 2009.

En ce qui concerne le pouvoir d'achat, l'INSEE interprète bien une stagnation de l'évolution des prix, mais aussi un pouvoir d'achat qui, en moyenne, ne bouge pas. Cela s'explique par «l'accroissement des prix des produits frais», et par les «hausse saisonnières dans les services, au total supérieures à la baisse des prix des produits manufacturés et pétroliers».

Non seulement les salaires n'augmentent pas, mais encore le nombre de personnes en situation de découverts bancaires ou ne pouvant pas boucler le mois est en hausse significative.

Quant à la redistribution des richesses, l'écart se creuse: les 20% des personnes les plus riches gagnant 7,5 fois plus que les 20 % des plus modestes. Après transferts, ce rapport passe à 4,1.

Cela fait dire à l'étude que «les prélèvements ne contribuent pas à la réduction des inégalités de niveau de vie».

Dit autrement: la fiscalité entretient la mauvaise répartition des richesses. L'étude traite aussi de la démographie et de l'inégalité réelle pour l'instruction des enfants. Ce rapport annuel corrobore en tous points le point de vue économique et social de Force Ouvrière: il faut une augmentation des salaires et des retraites, et une véritable réforme de la fiscalité pour relancer la consommation et mieux répartir les richesses.

Article de Gérard Mazuir

Le chiffre de la Semaine : 29

En 2008, 29 % des enfants égyptiens de moins de cinq ans souffraient d'une sous-nutrition assez grave pour provoquer des retards de croissance, contre 23 % en 2000, a révélé un rapport publié par le ministère de la Santé et le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD). Les chiffres sont encore plus

importants en Haute-Égypte, dans le sud du pays, région particulièrement touchée par la libéralisation de l'agriculture, sous la pression notamment de l'OMC. Le pourcentage de la population vivant sous le seuil de pauvreté a augmenté de 19,6 % pour l'année fiscale 2005-2006, contre 16,7 % en 2001, selon les

propres chiffres de la Banque mondiale. Les pays européens doivent réaliser que l'Égypte présente un «intérêt stratégique», dans la mesure où les coûts de production y sont équivalents à ceux pratiqués en Asie, expliquait en 2006 le responsable de la mission économique française.

Addenda

1. Sommaire
2. Les chiffres
3. Commission Exécutive
Commission de Contrôle

Les Chiffres

SMIC au 1^{er} juillet 2009
8,82 € de l'heure, soit
1 337,70 € brut mensuel
(pour 151,67 h)

M.G. FFSA depuis le
1^{er} janvier 2009 et servant
au calcul de l'indemnité
d'ancienneté
E.B... 16 410 €
E.I. ... 18 090 €

Plafond Sécurité Sociale
2 859 € mensuel

Allocations familiales
2 enfants 123,92 €
3 enfants 282,70 €
Par enfant en plus 158,78 €
(après RDS)
Majoration pour âge des
allocations : 34,86 €
de 11 à 16 ans
et 61,96 € après 16 ans

Minimum vieillesse
01/04/2009 : 8 125,59 €
par an

Indice du coût de la vie
(INSEE)
01/01/2009 au
31/10/2009
+ 0,50 %

Indice de référence des
loyers
1^{ème} trimestre 2009 :
117,70 (+2,24 % sur 1 an)

ARRCO
Taux contractuel 6 %
Plafond mensuel 8577 €
Valeur du point
au 1/04/2009 1,1799 €

ORDRE DU JOUR

Vendredi 18 décembre 2009

08 heures 30 Accueil des participants
09 heures Rapport moral
..... Rapport des Commissaires aux comptes
..... Rapport financier
..... Discussion et vote des différents rapports
12 heures - 13 heures 30 Déjeuner
13 heures 30 Discussion et vote de la résolution
17 heures 30 Élection de la Commission Exécutive
..... Élection de la Commission de Contrôle
..... Réunion de la Commission Exécutive
..... pour l'élection du bureau
18 heures Fin des travaux et Pot de l'Amitié

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SY.N.P.A. - F.O. LE 18 DECEMBRE 2009

Au Siège de notre Fédération,
la F.E.C. - F.O.

28 rue des Petits Hôtels
75010 PARIS

(Métro Gare de l'Est - Gare du Nord ou Poissonnière)

Depuis la fin 2007, le monde connaît une crise financière, économique et sociale comme il n'en avait jamais vécue. On peut affirmer, sans se tromper, que c'est LA crise du système capitaliste la plus virulente jamais survenue.

La faillite du secteur financier américain a obligé les défenseurs du libéralisme sauvage à intervenir rapidement pour trouver des milliards pour sauver les plus grandes banques et assurances américaines. Les mêmes causes ont entraîné les mêmes effets dans tous les pays.

Même notre président, pourtant à la tête d'un état « ruiné » a trouvé des milliards d'€uros à prêter aux établissements financiers en grande difficulté. Ces mêmes emprunteurs ont réussi à rembourser ces prêts en un temps record et en affichant des profits fabuleux lors du dernier trimestre.

Aujourd'hui, on nous dit que la crise serait derrière et que la reprise devrait s'annoncer doucement. Si la crise financière est en voie terminale, il n'en est pas de même pour la crise économique et sociale. Nombre d'entreprises profitent de cette crise pour accélérer les restructurations, délocalisations et externalisations prévues pour 2010, 2011 ou 2012 et les mettre en place maintenant. Le nombre de fermetures de PME/PMI ne cesse de croître. Le nombre de chômeurs augmente par centaines chaque jour.

Et c'est toujours aux salariés que l'on demande de plus en plus d'efforts : pas d'aug-

mentations de salaires ; travailler plus pour gagner moins ; augmentation du forfait hospitalier ; déremboursement de plus en plus de nombreux médicaments ; augmentations exponentielles des impôts locaux...



Pour ce qui est de notre profession, elle a été particulièrement touchée par cette crise. En effet, tous les producteurs se sont retrouvés face à des clients mécontents d'avoir perdu tout ou partie de leurs économies.

Les commerciaux ont dû passer un maximum de temps en SAV afin de tenter de conserver leurs clients. Et chacun de nous sait que le SAV n'est pas rémunéré par les patrons.

Dans ce contexte déjà très compliqué, nous nous sommes retrouvés syndicalement face à un autre problème : la loi du 20 août 2008 sur la représentativité syndicale.

Cette loi est née de la position commune prise par la CGT, CFDT et le MEDEF sur la modernisation syndicale et les modes de représentativité syndicale.

Elle a pour effet de considérer une organisation syndicale ayant obtenu moins de 10 % des voix lors du premier tour de ne pas être représentative et de ne pouvoir désigner un délégué syndical. Elle a pour but à

terme de ne plus avoir le choix qu'entre 2 syndicats.

C'est une loi liberticide et scélérate qui empêche un salarié de pouvoir choisir librement ses représentants aux élections. C'est une atteinte très grave à la liberté de syndicalisation.

C'est ainsi que le SYNPA FO, 1^{ère} organisation syndicale chez les producteurs risque ainsi de ne plus être représentative car les directions s'arrangent pour délimiter des périmètres de votes qui nous sont défavorables.

FORCE OUVRIERE qui refuse le chèque syndical chez AXA, ou tout autre mode de financement patronal afin de garder son indépendance vis à vis du patronat se battra pour continuer à défendre les seuls intérêts matériels et moraux des salariés.

Cette accumulation d'évènements défavorables à la classe ouvrière ne doit pas nous décourager. C'est au contraire maintenant qu'il convient de se réunir pour développer le combat que nous menons depuis des années.

Nombre de salariés qui l'ont compris, nous ont rejoint.

La prochaine Assemblée Générale du SYNPA du 18 décembre 2009 sera une Assemblée Générale de résistance et de combat pour faire aboutir nos revendications.

La défaite n'est inéluctable que s'il n'y a pas de combat. Alors soyons optimistes et guerriers ainsi c'est nous qui gagnerons.



Commission Exécutive

ALTINDAG Hasan
ANKERMANN Gérard
AUDOUY Jean Louis
BERGERAT Laurent
BOUCHENOT Xavier
CHAPUT Catherine
CHAUX Pierre
DI MAURO Marc
DITTIÈRE Patrice
DONADIO Bernadette
ÉTIENNE Guy
FESSARD Didier
FLAMENT Philippe
GAZEAU Anne Lise
GENSSE Philippe
GONTIER Daniel
GROS Pascal
HERRMANN Roland
JACQUES James
LE TIEC Philippe
LEMAIRE Philippe
MARANGONI Delki
MARTIN Patrick
MÉLONI Jean Jacques
MULLER Franck
ORSETTI Thierry
ORSONI Benoît
PIETROPOLI Jean Philippe
SCHWARTZ Laurent
SCOTET Marie Yvonne
SERVETTAZ Christiane
STAAL Hervé Noël
STÉFANINI Jean-Claude
VIGNAUD Daniel
WAUTHY Didier

Commission De Contrôle

BERNARD-DELHOMME Sylviane
GAUTIER Joseph
GITEAU André
LACOMBE Marcel

Instances
sortantes

**La Cour de
Cassation relie
méthode de gestion
et harcèlement !**

**Les agissements
répétés d'un
supérieur
hiérarchique à
l'encontre d'un
salarié peuvent
caractériser le
harcèlement moral.**

Les méthodes de gestion mises en œuvre par un supérieur hiérarchique peuvent caractériser le harcèlement moral.

Pour la Cour de cassation, peuvent caractériser un harcèlement moral : « les méthodes de gestion mises en œuvre par un supérieur hiérarchique dès lors qu'elles se manifestent pour un salarié déterminé par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet d'entraîner une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel ».

En l'espèce, le supérieur hiérarchique avait mis à l'écart un salarié et affichait un mépris à son égard. De plus, il avait institué une absence de dialogue caractérisée par une communication par l'intermédiaire d'un tableau.

Ces agissements répétés portaient atteinte aux droits et à la dignité du salarié et altéraient sa santé. Ils caractérisaient donc un harcèlement moral.

Tonnerre de Brest !

Pour défendre la démocratie nos prédécesseurs ont fondé la "CGT Force Ouvrière". A la fin de la guerre et malgré la défaite des régimes fascistes et pétainiste, il fallait encore combattre contre les menaces totalitaires du Parti communiste stalinien.

Nous savons que la démocratie suppose le pluralisme politique et syndical, mais aussi l'indépendance, en particulier vis-à-vis de l'Etat. Partis et syndicats, lorsque ces conditions sont remplies, participent ainsi, chacun sur leur terrain respectif, à un certain équilibre.

Pour vivre et financer leurs activités, partis et syndicats disposent des cotisations de leurs adhérents. Mais nous savons que ces ressources n'ont jamais été suffisantes. La présidentialisation du système à partir de 1958 a entraîné les partis politiques dans des campagnes électorales de plus en plus coûteuses.

Au plan syndical, dans de moindres proportions certes, il a fallu trouver aussi d'autres ressources pour financer la multiplication des activités provoquées par une **incontestable** institutionnalisation de nos organisations et aussi par la tendance à nous transformer en machines électorales.

Sous des formes diverses, les organismes paritaires, mais aussi l'Etat, ont contribué au **financement** des organisations syndicales. Les collectivités locales et les administrations ont également apporté leurs contributions, souvent sous la forme de "mise à disposition" de militants.

De leur côté, les partis politiques, on le sait maintenant, ont eu recours à des subterfuges bien sûr, discutables. D'autant plus contestables quand certains en profitaient pour s'en mettre personnellement plein la poche.

Mais ces cas particuliers restent exceptionnels, et l'essentiel de l'argent ainsi "récolté" allait bien au financement de l'activité politique.

Ces choses là étaient bien connues, même si elles restaient discrètes. Chacun fermait les yeux. C'était en quelque sorte "le prix de la démocratie".

A la suite de quelques scandales, méticuleusement **orchestrés**, les gouvernements ont décidé de mettre fin à ces pratiques.

Ainsi un nouveau système s'est mis en place. Désormais, les partis politiques sont pour l'essentiel financés par l'Etat en fonction du nombre de voix obtenues à l'occasion de certaines élections. Exit les adhérents.

Allant jusqu'au bout de cette logique, le Parti socialiste, après les adhésions à 20 euros par an, envisage maintenant de se passer purement et simplement d'adhérents, en organisant des "primaires" pour désigner son futur candidat à l'élection présidentielle.

Sur le plan syndical, l'offensive des "moralistes" a été un peu plus tardive.

C'est le MEDEF qui a déclenché les hostilités, avec comme complices la CFDT et la CGT. Le 9 avril 2008, ils signent la "Position

commune". Dès le 3 juin, le Président de la République annonce une loi. Le 20 août, la loi est votée.

Cette loi, comme pour les partis politiques, prévoit que désormais ce sont les électeurs, et non plus les adhérents, qui déterminent la représentativité des syndicats.

Au prétexte de "transparence", elle oblige aussi les organisations syndicales à rendre publics leurs comptes.

Le but est évident : il s'agit encore une fois de transformer les organisations syndicales en machines électorales, pour les faire financer aussi par l'Etat.

Ainsi, au nom de la morale, on étatisé les syndicats.

Petit à petit, insidieusement, c'est un nouvel ordre moral qui se constitue, un régime totalitaire d'autant plus dangereux qu'il n'en a aucune des formes brutales habituelles. Du moins pour l'instant.

Pour construire cet "ordre nouveau", il est naturel de retrouver la CFDT et la CGT. Ils ont déjà l'expérience. Le courant chrétien social, que représente aujourd'hui la CFDT, s'était, dans sa plus grande partie, retrouvé identifié au régime vichyste du Maréchal Pétain.

La CGT, pour sa part dirigée par le PCF, n'a jamais renié son passé stalinien. Il suffit de voir comment se prépare leur congrès confédéral qui aura lieu à Nantes début décembre, pour comprendre qu'ils n'ont pas changé.

Incontestablement, la démocratie est en danger. Les

discours du gouvernement, et aussi de certains au Parti socialiste à propos de « la terre qui ne ment pas », rappellent fâcheusement feu le Maréchal.

Fort heureusement, les liberticides sont encore loin d'avoir gagné la partie. La multiplication des procès, dont l'aspect politique est incontestable, commence à en inquiéter plus d'un.

Les Maires et les conseillers généraux de tous bords refusent les réformes en cours. Rappelons simplement que ces projets de réformes des collectivités territoriales visent, sur ordre de l'Union européenne, à supprimer à terme les communes et les

départements au profit des régions, dans la perspective de la construction de "l'Europe des régions".

Au plan syndical, c'est bien sûr à notre organisation qu'il revient de mener le combat pour la liberté. Cette bataille, nous devons la mener partout et à tous les niveaux, aussi bien au plan international que dans l'entreprise.

Il faut saluer nos camarades de l'Union départementale du Finistère, à qui revient l'honneur d'avoir porté un premier coup important contre la loi du 20 août 2008. Le jugement de Brest ouvre une brèche.

Bien sûr, le gouvernement et la CFDT ont annoncé

immédiatement qu'ils feraient appel. Ce n'est pas surprenant.

Il nous faut continuer la bagarre. Chaque victoire, petite ou grande, ouvre une nouvelle voie d'eau. La classe ouvrière a besoin d'organisations syndicales libres et indépendantes. Elle les a construites pour défendre ses intérêts. Elle saura les défendre, et au besoin les reconstruire.

Alors pas d'hésitation, menons hardiment l'offensive contre les liberticides, et déclenchons d'autres "Tonnerres de Brest".

Article de Patrick Hébert

**L'austérité s'invite
pour les fêtes de
Noël !**

Près de la moitié des Français vont réduire leurs dépenses de fin d'année.

A près d'un mois des fêtes de fin d'année, un Français sur deux voudrait recevoir de l'argent à Noël, et 43 % comptent réduire les dépenses cette année, selon un sondage Ipsos pour France Bleu, rendu public lundi 23 novembre.

Les Français souffrent encore de la crise et se montrent prudents sur leurs intentions d'achats: 3 % seulement entendent dépenser plus, contre 43 % qui vont "dépenser moins faute de moyens". Ce sont notamment les personnes vivant avec moins de 1 200 euros par mois dans leur foyer qui prévoient de dépenser moins.

Mais 53 % des personnes interrogées vont "dépenser autant que l'an dernier".

La réduction du budget de Noël devrait toucher tous les postes, à l'exception des repas, où saumon et foie gras seront les produits rois de la fête, devant la dinde. Le foie gras est privilégié par 92 % des familles aux revenus les plus élevés et la bûche reste incontournable pour trois-quarts des Français, et le champagne accompagnera 71 % des repas.

Par contre, le budget cadeau pourrait subir une

(Suite page 6)

Le RS au CE au cœur de la réforme de la représentativité

Déjà contestable en soi, la loi d'août 2008 « portant rénovation de la démocratie sociale », et imposant de nouvelles règles pour l'activité des syndicats, n'en finit pas, comme prévu dans ces colonnes, de poser des problèmes d'application se terminant souvent devant un tribunal. Une nouvelle fois, la jurisprudence a dû suppléer autant à ses carences qu'à son manque de clarté.

La Cour de cassation vient de rendre deux arrêts importants impliquant le représentant syndical au comité d'entreprise (RS au CE), décisions prises à l'aune de la loi du 20 août 2008 réformant les règles de représentativité.

Le premier arrêt, daté du 4 novembre 2009 (n°09-60039), donne raison à FO, qui a contesté un jugement de tribunal d'instance prononcé en faveur de Nestlé Waters marketing. Le syndicat

FGTA-FO n'avait pas présenté de candidat aux élections professionnelles du 29 octobre 2008. Mais il avait désigné, quelques jours après, son ancien représentant syndical au CE comme représentant de la section syndicale (RSS), en vertu de l'article L.2142-1-1 du Code du travail. Or l'employeur a contesté cette désignation, au motif notamment que la loi prévoit « qu'un salarié qui perd son mandat de représentant syndical ne peut pas être désigné à nouveau comme représentant syndical au titre d'une section jusqu'aux six mois précédant la date des élections professionnelles suivantes dans l'entreprise ». Placée au centre du litige, la notion de perte du mandat de « représentant syndical ». Ce débat a reflété l'inintelligibilité de la loi du 20 août 2008, pleine de zones d'ombre et d'incohérences: le tribunal d'instance de Vanves a considéré qu'il s'agissait de

tout mandat de représentation syndicale. Cette conception, si elle avait été validée par la Cour de cassation, aurait eu pour effet de limiter fortement le champ de désignation des RSS.

Heureusement, la Cour de cassation s'est laissée convaincre par FO et a cassé le jugement. La chambre sociale retient une conception restrictive de la loi et considère que l'article L.2142-1-1 du Code du travail « n'interdit pas au syndicat de désigner comme représentant de la section syndicale un salarié le représentant au sein du comité d'entreprise et dont le mandat a pris fin par suite de la perte de représentativité de son organisation ». La désignation du RSS par FO est donc validée.

Autre arrêt mettant en cause le représentant syndical au CE, celui rendu sous le n°09-60066, daté du même jour. À l'occasion des élections au sein d'un établissement de la

L'austérité s'invite pour les fêtes de Noël !

(Suite de la page 5)

chute significative de 45 %, la décoration également, moins 37 %. La part réservée à l'habillement reculerait de 36 % et le budget vacances de 35 %. Sur les repas, seuls 26 % pensent se serrer la ceinture.

Les personnes interrogées semblent vouloir donner plus la priorité à leurs magasins de proximité (26 %) au détriment des supermarchés (48 %), qui seraient moins fréquentés que le reste de l'année.

Une personne sur deux (52 %) espère bien recevoir des cadeaux, mais 47 % des sondés aimeraient également un peu d'argent. Seize pour cent ne veulent que cela. Ce désir d'étrennes est présent chez les jeunes (77 % des 15-24 ans), mais aussi chez les plus de 60 ans (29 %).



société Essilor international, la CGT et la CFTC ont présenté une liste commune. Après les élections, chacune des organisations a procédé à la désignation d'un RS au CE, ce qu'a contesté l'employeur. L'article L.2324-2 du Code du travail mentionne que dans les entreprises de 300 salariés et plus, « chaque organisation syndicale ayant des élus au comité d'entreprise peut y désigner un représentant ». Dès lors, quel syndicat dispose de ce pouvoir en cas de liste commune ? Autrement dit, quelle est l'organisation qui a «des élus» au CE ? La Cour de cassation, pour valider les deux désignations, expose qu'en cas de liste commune, il faut apprécier le nombre d'élus obtenu par chaque syndicat sur la base indiquée par les organisations syndicales concernées lors du dépôt de la liste. À défaut de telles mentions, la répartition du nombre d'élus se fait à parts égales entre les syndicats concernés.

En l'espèce, la décision n'a pas posé beaucoup de problèmes, la liste commune avait obtenu 4 élus. Faute de répartition spécifique, il convenait d'attribuer 2 élus par organisation syndicale, ce qui leur ouvrait le droit – à

chacune d'entre elles – à la désignation d'un RS au CE.

Mais quelle aurait été la position des juges si la liste commune avait eu 2 ou 3 élus ? En effet, une interprétation large de la loi conduit à reconnaître qu'ayant obtenu ensemble «plusieurs élus», chacune des organisations syndicales composant la liste pourrait désigner un RS au CE. En ce sens, l'article L.2122-3, qui vise les listes communes et qui dispose que faute d'accord la répartition se fait à parts égales, concerne les suffrages obtenus par la liste. On peut diviser un nombre de voix, mais pas des personnes ni un nombre d'élus. En effet, comment répartir les élus d'une liste qui a obtenu 3 postes ? Chaque syndicat aurait un élu et demi ! Ce serait évidemment absurde. L'interprétation la plus large et la plus à même de garantir la liberté syndicale, déjà largement entamée par la position commune et la loi du 20 août, doit être adoptée.

Dans l'attente d'une position exemplaire de la Cour de cassation, il est fortement conseillé de bien indiquer dans l'accord constitutif de la liste commune (pour une liste constituée de deux syndicats)

que « si la liste obtient deux élus, le poste de représentant syndical au CE reviendra à FO. Si elle en obtient quatre, chaque syndicat désignera un RS au CE ».

Sources InFOjuridiques

Représentant syndical (RS)
Salarié pouvant être désigné par chaque organisation syndicale de travailleurs dans l'entreprise pour la représenter au sein du comité d'entreprise. Obligatoirement choisi parmi les membres du personnel.

Représentativité syndicale
Sept critères la déterminent désormais selon le Code du travail (L. 2121-1): respect des valeurs républicaines, indépendance, transparence financière, ancienneté (deux ans minimum), audience (pourcentage des suffrages exprimés aux élections des représentants du personnel), influence, effectifs d'adhérents et cotisations.

Représentant de la section syndicale (RSS)
Bénéficie des mêmes prérogatives que le délégué syndical mais ne peut, sauf exceptions, négocier et conclure des accords collectifs. Il bénéficie de moins d'heures de délégation qu'un DS. Créé par la loi d'août 2008.

“ La Lettre du S.Y.N.P.A. - F.O. ”

Bulletin Bimestriel
d'information
du Syndicat National
des Producteurs d'Assurances
et de Capitalisation
30^{ème} Année

28, rue des Petits Hôtels
75010 Paris
☎ 01.48.01.91.91

Directeur de la publication
Didier WAUTHY

Impression
28, rue des Petits Hôtels
75010 Paris

Commission Paritaire
N° 0110 S 07123
ISSN n° 0246-5345

Encart du Trésorier

BULLETIN D'ADHÉSION OU DE RENOUELEMENT

Adhésion Renouveaulement

COTISATIONS MINIMALES 2010

E.I. : 155 € E.B. : 129 € Retraités : 91 €

NOMPrénom.....

Adresse.....

Compagnie :.....Réseau :.....Statut :.....

☎ Email (Personnel).....

Fait àle.....

Souhaitez vous recevoir un reçu fiscal

OUI NON

(Signature)

Adresser votre bulletin accompagné de 4 étiquettes et d'un chèque libellé à l'ordre du S.Y.N.P.A. - F.O. à

Patrice DITTIÈRE ☒ 11 rue Adèle Considère 49320 BRISSAC QUINCÉ